

Délibération n°2023-12-145

Date de convocation : 13 décembre 2023

Conseillers en exercice : 45	Présents : 40	Votants : 43
------------------------------	---------------	--------------

Renouvellement de la Convention pour la Récupération des DEA en déchèterie dans le cadre de la REP

L'an deux mil vingt-trois, le 19 du mois de décembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Plouzévédé, salle Mil Ham, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Etaient présents

M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie

Avaient donné
procuration

M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine
Mme KERVELLA Julie à M. JEZEQUEL Sébastien
Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert

Absent(s) excusé(s)

M. LE BORGNE Laurent
M. BRAS Philippe

Absent(s)

/

Participaient aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services, et Mme THOMAS Valérie, conseillère aux décideurs locaux/DGFIP

Secrétaire de séance : Mme CARRER Bernadette

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Eco-mobilier est un éco-organisme créé à l'initiative des fabricants et des distributeurs de mobilier pour répondre collectivement à la réglementation issue du décret n°2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement.

Pour répondre aux objectifs de collecte et de valorisation issus du cahier des charges, les éco-organismes qui seront agréés pour la filière DEA proposent aux collectivités territoriales compétentes de contractualiser pour la mise en place d'une collecte séparée, en accord avec la collectivité, et la mise en place des soutiens financiers aux déchets d'éléments d'ameublement (DEA) collectés non séparément et traités par la collectivité.

Le contrat arrivant à échéance, la présente délibération est soumise au conseil communautaire en vue du renouvellement de la convention pour la récupération des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) en déchèterie, en lien avec la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP).

Considérant que :

- La gestion des DEA représente un enjeu majeur en matière de préservation de l'environnement et de gestion durable des déchets ;
- La convention actuelle, arrivant à échéance le 31/12/2023, a démontré son efficacité dans la collecte et le traitement approprié des DEA ;
- La REP vise à responsabiliser les producteurs tout au long du cycle de vie de leurs produits, encourageant ainsi une gestion responsable des déchets.

Il est impératif de renouveler la convention pour assurer une continuité dans la collecte des DEA en déchèterie et maintenir les standards de qualité établis.

Vu la commission environnement-gémapi du 7 décembre 2023 ;

Vu la conférence des maires du 12 décembre 2023 ;

Ayant entendu son rapporteur, M. Jean Jézéquel, vice-président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le renouvellement de la convention pour la récupération des DEA en déchèterie avec Eco-mobilier.**
- **Autorise le président ou son représentant à signer cette convention et l'ensemble des avenants sur la durée du contrat.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 20 décembre 2023.

La Secrétaire de séance,
Bernadette CARRER.

Le Président,
Henri BILLON.

